

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-579

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 10**

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 33 108 514 000 euros »

le montant :

« 36 607 053 000 euros ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi de finances pour 2015 a acté la diminution des concours financiers de l’État aux collectivités territoriales avec la baisse de 3,67 milliards d’euros des dotations. Le mouvement est appelé à se poursuivre jusqu’en 2017 avec au total 11 milliards d’euros de baisse des dotations de l’État sur 3 ans.

Or, les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de notre économie et de la vie locale. Elles portent 70 % de l’investissement public et les conséquences de la première année de baisse font des dégâts en matière d’investissements puisque ceux-ci ont diminué de 9,6 % en 2014, et qu’ils devraient, encore, reculer de 8,4 % en 2015. Au surplus, dans de nombreux

territoires, ces baisses permettent à certaines communes de baisser drastiquement les subventions aux associations, menant parfois à la disparition d'associations ou de MJC.

En conséquence, le présent amendement vise à fixer pour 2016 un montant de dotation globale de fonctionnement égal à celui fixé pour 2015 pour maintenir aux collectivités territoriales les moyens de soutenir la vie locale, en plus de la création d'une subvention spéciale à l'investissement doté d'un milliard d'euros, qui leur permettra d'investir.